

**PRÉFÈTE DE LA
CHARENTE-MARITIME**
*Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,*

**PRÉFET MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**
*Commandeur de l'ordre national
de la Légion d'Honneur,*

Arrêté inter préfectoral n° 2015/46 du 05 JUIN 2015
portant désignation au conseil de gestion du Parc naturel marin
de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis des communes et établissements
publics de coopération intercommunale

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.334-31 ;

Vu le décret n°2015-424 du 15 avril 2015 portant création du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, notamment ses articles 3 et 5 ;

Vu les propositions formulées par les associations départementales des maires de la Charente-Maritime et de la Gironde, suite aux saisines du 24 avril 2015 adressées par la préfète de Charente-Maritime et le préfet maritime de l'Atlantique, et après consultation du préfet de la Gironde ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Les communes et établissements publics de coopération intercommunale de la Charente-Maritime et de la Gironde, mentionnés aux h et i du 2° de l'article 3 du décret susvisé sont :

- a) pour le département de la Charente-Maritime :
 - la commune de Royan,
 - la communauté d'agglomération de La Rochelle,
 - la communauté de communes du bassin de Marennes ;
- b) pour le département de la Gironde :
 - la communauté de communes de l'Estuaire,
 - la communauté de communes de la Pointe du Médoc.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique et le directeur de l'Agence des aires marines protégées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la

Charente-Maritime, de la préfecture maritime de l'Atlantique et de l'Agence des aires marines protégées.



La préfète de Charente-Maritime

Bérénice ABOLLIVIER



Le préfet maritime de l'Atlantique